

La CFDT a signé
un accord de
méthode
« innover pour
des temps de
travail à valeur
ajoutée clients
et
collaborateurs »

Nos objectifs :

- Etre garant de l'expression des salariés dans les groupes de travail, proposer des ajustements
- Suivre la mise en place de nouveaux horaires dans les agences et services tests sur 2018
- Faire un premier bilan
- Vous informer régulièrement

<https://cfdtanjoumaine.com>

Un projet innovant, où chaque collaborateur peut être force de proposition Il s'agit de l'expression de chacun, pour notre organisation de demain

La direction aurait pu nous informer en CE fin d'année 2018 de son choix d'horaires pour 2019, et décider de manière unilatérale, comme d'autres Caisses Régionales ont fait. Elle a opté pour l'ouverture de ce dossier de manière collaborative en interrogeant les clients, les salariés du réseau et du siège et en passant par une phase de tests sur 2018. C'est une première en termes d'innovation sociale dans l'entreprise.

La CFDT participera à la commission de suivi du projet en tant que signataire :

Nous comptons sur vous pour nous dire comment se déroulent les groupes de travail constitués de salariés du réseau et du siège : l'écoute, votre perception, les premières pistes,... ce que nous devons porter en commission.

La CFDT s'engage à vous informer à chaque étape de ce projet et en fin d'année vous donnera son avis en tant qu'organisation syndicale sur le déploiement ou les déploiements choisis.

**VOUS AVEZ LA PAROLE, EXPRIMEZ-VOUS
pour construire demain collectivement!**

Retrouvez-nous sur le site CFDT :

<https://cfdtanjoumaine.com>

Bulletin d'adhésion

SECTION SYNDICALE ANJOU MAINE

A envoyer sous pli confidentiel à : Salle CFDT Angers, Laval, Le Mans

Je soussigné M. Mme. Mlle.....adhère à la CFDT.

Nom de naissance.....

Adresse

.....

.....

e-mail

Date de naissance...../...../.....

Agence / Service

Cadre Oui Non

Salaire annuel net imposable

Cotisation

La cotisation est calculée sur la base de **0,75%** du salaire annuel divisé par 12. (montant du dernier salaire annuel net imposable)

Prélèvement automatique effectué **tous les 5 du mois**.

Le premier prélèvement se fait en principe **le 1 mois suivant l'adhésion**.

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À REMPLIR PAR LE FUTUR ADHÉRENT

Référence unique du mandat (RUM) délivré par le syndicat : _____

Recto

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : A/ la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom / Prénom du débiteur

Adresse

N° et nom de la rue

Code postal

Ville

Pays

Coordonnées du compte N° IBAN

Identification internationale du compte bancaire

N° BIC

Code international d'identification de votre banque

Nom du syndicat CFDT créancier

ICS (identifiant créancier SEPA)

Adresse N° et nom de la rue

Code postal

Ville

Pays

Code postal

Ville

Pays



SUITE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Verso

Type de paiement Paiement récurrent / répétitif

Signé à (lieu et date JJ/MM/AAAA)

Signature du nouvel adhérent

Veillez signer ici

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif de la CFDT